

Compte rendu de la séance du 07 avril 2022

Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY
Présents : 7	Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Stéphane DOBY, Lucile KROLL, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
Votants: 9	Représentés: Roland BACONNIER par Isabelle VERNAY, Philippe LAGNIET par Henri BENIERE
	Excuses: Franck DUMAS
	Absents: Benjamin PIGNARD
	Secrétaire de séance: Bernard VILLEMAGNE

Ordre du jour:

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- Budget 2022 - Commune
- Budget 2022 - Eau Assainissement
- Demande d'aide à la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune
- Avenants logement maison communale
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (DE 2022 04 01)

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation des résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

La Loi autorise les communes à faire varier leur taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la loi n° 80- 10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1639 A ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (12,76%) et du taux départemental de 2020 (15,30%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

VOTE pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = **28,06 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **44,25 %**

- Produit fiscal correspondant

	Bases prévisionnelles d'imposition 2022	Taux	Produits
TFPB	674 300	28,06	189 209
TFPNB	38 600	44,25	17 081
			206 290

Budget 2022 - Commune (DE 2022 04 02)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 516 223,42 €
- en section d'Investissement : 662 816,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Budget 2022 - Eau Assainissement (DE 2022 04 03)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 122 246,89 €
- en section d'Investissement : 313 520,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2022.

Demande d'aide à la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune (DE 2022 04 04)

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

RESOLUTION :

Après délibération, **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la pose de deux abris-voyageurs aux arrêts : « La Mairie » et « Chaubouret »
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avenants logement MC

Dans l'attente de la transmission des avenants par le maître d'oeuvre, cette décision sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- L'opération Pilat Propre et la journée citoyenne sont reportées au samedi 14 mai 2022.
- Demande d'un devis pour la vérification des poteaux incendie dont les frais de déplacement seront mutualisés avec les communes voisines.

La séance est levée à 21 heures 50, prochain CM le vendredi 20 mai 2022 à 20h00

Affiché le 15 avril 2022

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,

Isabelle VERNA Y

